

# **Le ministère au sein de l'Église néo-apostolique**

## **Ministère et services**

Le terme de « ministère » désigne une fonction ou une position qui comporte un certain nombre de responsabilités ainsi que l'autorité nécessaire aux fins de représenter, de diriger et d'organiser une communauté (Catéchisme de l'Église néo-apostolique / CENA 7).

Le ministère spirituel est pouvoir, bénédiction et sanctification conférés par l'ordination aux fins du service dans l'Église de Christ. (CENA 7.1).

Il convient de distinguer du ministère les multiples services qui, au sein de l'Église de Christ, peuvent aussi être accomplis sans ordination préalable en vue de la proclamation de l'Évangile et du bien-être des fidèles (CENA 7.1).

Il convient également de distinguer du ministère l'appel adressé à chaque croyant de servir le Seigneur en allant à sa suite (Jn 12 : 26 ; 1 Pi 2 : 5.9). Cet appel implique, pour celui qui est régénéré d'eau et d'Esprit, d'être en communion avec les apôtres et, comme eux, de donner, en paroles et en actes, un témoignage vivant de l'Évangile (CENA 7.1).

## **Fondement du ministère dans le Nouveau Testament**

L'Écriture sainte fournit de multiples indications sur le contenu et la nature du ministère : Sous l'Ancienne Alliance, il y avait le « ministère » de roi, de sacrificateur et de prophète. En Jésus-Christ se retrouve tout ce qui constituait le ministère vétérotestamentaire : il est roi, sacrificateur et prophète (CENA 7.3.1).

Le ministère spirituel se fonde sur l'envoi de Jésus-Christ par le Père (CENA 7.2).

C'est par la vocation et l'envoi des apôtres que Jésus a institué le ministère pour son Église (CENA 7.2).

Fort de son mandat divin, Jésus a choisi les douze apôtres et les a mandatés, bénis et sanctifiés aux fins du service de l'Évangile. L'envoi des apôtres rend la plénitude du salut en Jésus-Christ accessible aux hommes (CENA 7.3.2).

Jésus-Christ a établi douze apôtres. Le Nouveau testament atteste cependant l'existence de plus de douze apôtres. C'est surtout le livre des Actes des Apôtres qui relate l'activité de ces derniers. Il atteste notamment que le don du Saint-Esprit était dispensé par les apôtres. Les apôtres proclamaient l'Évangile et combattaient les hérésies (CENA 7.4.2).

Jésus a conféré à l'apôtre Simon Pierre le pouvoir des clés et la mission de diriger l'Église (CENA 7.4.3).

## **Les caractéristiques de l'apostolat**

Le terme d' « apôtre » signifie : « envoyé, messager, ambassadeur » (CENA 7.4).

Jésus-Christ lui-même a doté directement son Église d'un ministère seulement, savoir le ministère d'apôtre. Ce ministère tire par conséquent toute son autorité en Jésus-Christ dont il est entièrement dépendant (CENA 7.4).

L'apostolat est appelé « ministère de la Nouvelle Alliance », « ministère de l'Esprit », « ministère de la justice », « ministère de la réconciliation ». Les apôtres sont aussi désignés par les termes d' « ambassadeurs pour Christ » et de « dispensateurs des mystères de Dieu » (CENA 7.4.1).

La focalisation de l'Église sur le retour de Christ est une autre caractéristique majeure de l'apostolat (CENA 7.4.1).

## **Les ministères qui ont procédé de l'apostolat**

Pour accomplir les tâches qui leur incombait, les apôtres avaient besoin de collaborateurs. Ils les ont doté des dons nécessaires en leur imposant les mains, posant ainsi le fondement des ordinations ultérieures (CENA 7.5).

Œuvraient de surcroît, dans les communautés de l'Église chrétienne primitive, par mandat des apôtres, des évêques ou anciens, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs et docteurs. Accompagnant la croissance de l'Église, une hiérarchie ministérielle s'est progressivement constituée au gré des impulsions du Saint-Esprit (CENA 7.5).

## **La réoccupation de l'apostolat**

La mission des apôtres ne se limite pas à l'époque du christianisme primitif (CENA 7.5.1).

À la fin du I<sup>er</sup> siècle, il n'y avait plus d'apôtres. Jusqu'à sa réoccupation, en 1832, l'activité de l'apostolat, seul ministère institué par Jésus-Christ, était donc interrompue. L'interruption de la présence incarnée de l'apostolat était conforme à la volonté de Dieu, même si elle reste un mystère aux yeux de l'homme (CENA 7.5.2).

Conformément à la volonté de Dieu, l'apostolat a de nouveau été pourvu. Entre l'apostolat de l'Église chrétienne primitive et celui des temps de la fin, il n'existe certes pas de succession historique, mais bel et bien une succession spirituelle (CENA 7.5.3).

Grâce à la réoccupation de l'apostolat, des ministres ont de nouveau été ordonnés. Une hiérarchie ministérielle différenciée s'est constituée (CENA 7.5.3).

## **L'autorité de l'apostolat au sein de l'Église de Jésus-Christ**

L'Église néo-apostolique est une Église du ministère (CENA 7.6).

Il existe trois niveaux ministériels, avec des compétences spirituelles distinctes: l'apostolat, la prêtrise, le diaconat (CENA 7.6).

L'autorité inhérente à l'apostolat résulte de la vocation des apôtres par Jésus-Christ. Les apôtres œuvrent conformément à la volonté de leur mandant et sont totalement dépendants de lui. Ils se sentent le devoir d'être des modèles pour l'Église et de lui donner l'exemple en matière d'imitation de Jésus-Christ (CENA 7.6.3 ; 7.6.4).

Christ confère aux apôtres le « pouvoir de lier et de délier ». Cette formulation signifie que les apôtres, en commun accord avec l'apôtre-patriarche, représentent la direction spirituelle de l'Église et règlent la vie des communautés. C'est dans le cercle de ces apôtres que le Fils de Dieu institue la sainte cène qu'ils devront continuer de fêter à son exemple. Jésus confère aux apôtres le pouvoir d'annoncer le pardon des péchés en son nom (CENA 7.6.2).

L'apôtre-patriarche a pour tâche de remplir le ministère pétrinien. Il est l'autorité spirituelle suprême ; c'est à lui que revient la position dirigeante dans le cercle des apôtres (CENA 7.6.6).

## **L'ordination**

De l'apostolat procèdent, pour les ministres de l'Église, le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires en vue du service dans les communautés. C'est l'apôtre qui, par l'imposition de ses mains et la prière, procède à l'ordination (CENA 7.7).

C'est seulement s'il est en communion avec l'apostolat et agit dans la puissance du Saint-Esprit que le ministre peut remplir son service. Tout ministre doit concrétiser la sanctification opérée par l'ordination. Il exerce son ministère dans la limite du pouvoir qui lui a été conféré. Chaque ministre est un serviteur de Dieu. Il prodigue des soins pastoraux aux membres de l'Église dont il a la charge et les encourage dans la foi (CENA 7.9).

Les ministres néo-apostoliques peuvent se marier et avoir des enfants. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'ordination pour les femmes. Elles accomplissent cependant des tâches primordiales

dans la pastorale et l'enseignement en qualité de monitrices, de responsables de jeunesse, d'organistes, de chefs de chœur et de musiciennes.

### **Les charges**

L'installation dans une charge consiste en l'attribution d'une tâche précise; elle n'équivaut pas à une ordination. La charge peut être limitée dans le temps et dans l'espace géographique. (CENA 7.10).

De celui d'évêque à celui de prêtre, les ministères sont regroupés sous l'appellation de « ministères sacerdotaux ». Les ministres qui en sont investis ont reçu, de l'apôtre, mandat et pouvoir de dispenser le saint-baptême d'eau, d'annoncer le pardon des péchés, de consacrer les hosties pour la sainte cène et de les distribuer. Ils ont aussi pour tâche de célébrer des services divins, de dispenser des bénédictions et de conduire des cérémonies funèbres, de proclamer la parole de Dieu ainsi que d'assurer le suivi pastoral des membres des communautés (CENA 7.9.1).

D'étymologie grecque, le mot « diacre » signifie « serviteur ». Les diacres rendent de multiples services au sein de la communauté (CENA 7.9.2)